



COMMISSION DE
L'Océan Indien

Foire aux questions "Fonds de co-crédation Indianocéanie – Cycle 2"

Le chef de fil et les co demandeurs doivent signer la "déclaration d'intégrité" et la "lettre d'engagement", est ce que je dois faire aussi signer les 4 danseurs avec qui je vais collaborer localement ?

Pour la soumission de votre candidature, seuls le demandeur et les codemandeurs doivent signer la déclaration d'intégrité, la lettre d'engagement ainsi que le formulaire.

Dois-je vous donner aussi les copies de passeports /cv / portfolio des 4 danseurs ?

La transmission des documents : passeport, CV et portfolio sont demandée pour le chef de fil et les codemandeurs du projet soumissionné.

Comment vous faire fournir les fichiers tel que copies de passeport, cv, déclaration d'intégrité (signé) et la "lettre d'engagement (signé) séparément? dois-je combiner le tout en un seul pdf et le joindre sur "informations supplémentaire" sur kiltir.org? ou bien je dois les intégrer/ajouter/combiner dans le pdf original (formulaire de cocréation)? sur kiltir.org, on peut joindre un seul fichier. Donc comment on fait pour vous fournir ces fichiers la séparément ?

Vous pouvez soumettre ces documents de la manière suivante :

Sur formulaire de candidature : transmettre en un pdf combiné le formulaire, les déclarations d'intégrités et les lettres d'engagements dûment renseignés et signés.

Sur fiche d'identification : transmettre en un pdf combiné les passeports du demandeur et des codemandeurs

Sur preuve d'activités : transmettre en un pdf combiné les CV et portfolio du demandeur et des codemandeurs

Formulaire de candidature *

Choisir un fichier

Aucun... choisi

Fiche d'identification *

Choisir un fichier

Aucun... choisi

Pour les individus: Copie du passeport. Pour les organisations: Fiche d'identification remplie

Preuve d'activités *

Choisir un fichier

Aucun... choisi

Pour les individus: CV et portfolio. Pour les organisations: document d'enregistrement, statut

Présentation du projet et lettre d'appui/invitation *

Choisir un fichier

Aucun... choisi

Informations supplémentaires

Choisir un fichier

Aucun... choisi

Envoyer

Lorsque vous mentionnez qu'un projet ne doit pas avoir « débuté », est-ce que cela signifie simplement qu'aucune dépense ne doit avoir été engagée sur le projet de co-création en question tel qu'il est présenté ?

Seules les dépenses engagées après la signature du contrat peuvent être considérées pour la subvention.

Est-ce que le projet peut être le début d'une nouvelle étape cohérente d'un projet plus large déjà en cours ?

Le projet doit être élaboré en cocréation, conception dans le cadre du fonds de cocréation.

Les activités suivantes sont éligibles dans le cadre de l'attribution de la subvention :

- Création de nouvelles œuvres artistiques avec une collaboration dès la phase de conception, impliquant un partage des savoir-faire et des ressources (artistiques, techniques...);
- Production d'un projet culturel ou artistique permettant de développer des partenariats et des accords de co-production ;
- Création de labels, de marques régionales.

Peut-on utiliser des images déjà tournées pour un autre projet qui ne sont pas utilisés pour le projet initial?

Il est possible d'utiliser des images déjà tournées comme outils par exemple lors d'une résidence de montage de courte durée, à condition que ces images ne soient pas soumises à des droits d'auteur ou que vous disposiez des autorisations nécessaires pour leur réutilisation.

Toutefois, le projet doit impérativement comporter des éléments créatifs nouveaux pour être considéré comme valide.

Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par « livrable » ?

Par exemple, dans le cadre d'un projet comprenant une résidence de montage de courte durée, est-ce que le livrable peut être une maquette d'un projet plus large ou bien le montage d'une captation d'un spectacle ou bien est-il obligatoire ou préférable que ce soit un court-métrage qui peut donner lieu à une diffusion comme film fini ?

Si la résidence s'inscrit dans le cadre d'un projet audiovisuel global, le film final constitue le livrable attendu, en fonction de l'objectif du projet.

"Un demandeur ou codemandeur affilié à une organisation ayant une subvention en cours ne peut pas soumettre une nouvelle demande." Si notre projet débute en janvier avec un autre codemandeur mauricien mais qu'après le mois d'Avril cette société ne sera plus engagée contractuellement avec la COI, cette société s'implique comme codemandeur ou partenaire ou prestataire sur le projet, cela est-il possible ?

Un demandeur ou codemandeur affilié à une organisation ayant une subvention en cours n'est pas éligible pour soumettre une nouvelle demande. La date de soumission est déterminante pour évaluer cette condition.

Quel fichier doit-on joindre là où s'est écrit "Présentation du projet et lettre d'appui/invitation"? car à la page 7 du formulaire de candidature il y a déjà la description du projet, page 8 résultat attendu etc, et les lettres signées y seront combinées. Donc C'est quoi lettre d'appui/invitation svp?

Sur "présentation du projet et lettre d'appui/invitation", vous pouvez transmettre un document de présentation de votre projet ou une lettre d'appui d'un partenaire.

Pour rappel

- Le **profil du demandeur** principal détermine le formulaire à remplir (organisation ou individu).
- Chaque projet devra soumettre un **budget en utilisant le modèle fourni**. Sinon, le projet sera rejeté automatiquement.
- La non-signature du formulaire, de la déclaration d'intégrité et de la lettre d'engagement genre entraîne l'élimination de la candidature.
- **Chaque demandeur + co-demandeur doit signer les annexes (page 21 et 22)**
- Le projet doit impliquer des demandeurs et co-demandeurs de **deux pays différents, au moins**.